



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2022-164

PUBLIÉ LE 9 AOÛT 2022

Sommaire

DIECCTE / POLE 3 E

971-2022-07-01-00007 - Arrêté DEETS pôle S du 1er juillet 2022 portant désignation des membres du jury pour la certification initiale en vue de l'obtention du Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants - session de juillet 2022. (2 pages)

Page 3

971-2022-07-07-00035 - Arrêté DEETS pôle S du 7 juillet 2022 portant désignation des membres du jury du diplôme d'Etat d'infirmier pour les élèves de l'IFSI du CHU de Pointe à Pitre/Abymes - session de juillet 2022 (2 pages)

Page 6

DIECCTE

971-2022-07-01-00007

Arrêté DEETS pôle S du 1er juillet 2022 portant désignation des membres du jury pour la certification initiale en vue de l'obtention du Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants - session de juillet 2022.



**ARRETE du 1^{er} juillet 2022 portant désignation des membres du jury pour la certification initiale
en vue de l'obtention du Diplôme d'Etat d'Éducateur de Jeunes Enfants
Session de juillet 2022**

Le préfet de la région Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint Barthélémy et de Saint-Martin,
chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur,
chevalier dans l'ordre des palmes académiques

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 411-1 et R. 451-34 à 451-35

Vu le décret n° 2018-733 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social,

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – M. Alexandre ROCHATTE ;

Vu L'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants (arrêté NOR :SSAA1812298A)

Vu l'arrêté du 21 avril 2022 portant nomination de Monsieur Ludovic de GAILLANDE en tant que directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté SG/BCI du 6 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Ludovic de GAILLANDE directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté du 7 mai 2022 portant subdélégation de signature à la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Guadeloupe ;

CONSIDERANT

La date 4 juillet 2022 pour la session de certification initiale du diplôme d'Etat Educateur de Jeunes Enfants,

SUR proposition du directeur de la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,

Arrête

Article 1. – Le jury pour la certification initiale est composé comme suit :

Un enseignant-chercheur, président

- Mme Suzette CAUMARTIN Professeure à l'université des Antilles,

Direction de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités de la Guadeloupe
Chemin des archives – Bisdary – 97113 GOURBEYRE - ☎ 05.90.93.15.79 - 📠 06.90.27.79.48

Le Recteur d'académie ou son représentant vice président,

- Mme Valérie ARICIQUE, Conseillère technique de service social auprès de la Rectrice.

Le Préfet de région ou son représentant, vice président :

- Mme Eliane DELAFOSSE, Responsable de l'unité des formations sanitaires et sociales.

Formateur issu des établissements de formation préparant au diplôme d'Etat d'assistant de service social :

- Monsieur Frédéric MONNERVILLE chef de service A.G.S.E.A Maison d'Accueil Spécialisée Les Mandines à Saint-Claude
- Monsieur Saturnin LOIAL, Educateur spécialisé, Formateur au centre de formation « Atelier coup de pouce » Marie Galante
- Madame Davina DORVILLE, Educatrice de Jeunes enfants, Formatrice au GRETA Les Abymes ;
- Madame Alberte CABARRUS, Cheffe du département carrière sociale à l'université IUT Saint Claude.

Représentant qualifié du secteur professionnel employeur ;

- Madame Christelle HUC, Educatrice de jeunes enfants, Directrice de la Crèche « TI MOUN SOUFRIYE » ;
- Madame Georgette EZELIS, Educatrice de jeunes enfants à la Maison départementale de l'enfance ;
- Madame Maurizette LAURENT, Educatrice de jeunes enfants, directrice de la crèche « CHOUCOUPINET »

Représentant qualifié du secteur professionnel salarié ;

- Monsieur Willy VAINQUEUR, Educateur de jeunes enfants à l'ADAPEI centre espoir ;
- Madame France-Lise LANCREROT, Assistante socio-éducatif, à la Direction Enfance et jeunesse du Conseil Général ;

Article 2 : – Le secrétaire général de la préfecture, le Directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Gourbeyre, le 1^{er} juillet 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de la DEETS,



Ludovic de GAILLANDE

Délais et voies de recours

La présente décision peut dans un délai de deux mois faire l'objet d'un recours

- soit gracieux auprès du préfet de région
- soit hiérarchique devant le ministre (selon le diplôme)
- soit contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent lequel peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Tout recours administratif (gracieux ou hiérarchique) prolonge le délai de recours contentieux de deux mois.

Direction de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités de la Guadeloupe
Chemin des archives – Bisdary – 97113 GOURBEYRE - ☎ 05.90.93.15.79 - 📠 06.90.27.79.48

DIECCTE

971-2022-07-07-00035

Arrêté DEETS pôle S du 7 juillet 2022 portant désignation des membres du jury du diplôme d'Etat d'infirmier pour les élèves de l'IFSI du CHU de Pointe à Pitre/Abymes - session de juillet 2022



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de
l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

**ARRETE du 7 juillet 2022 portant désignation des membres du jury
du diplôme d'état d'infirmier pour les élèves de l'IFSI du CHU de pointe-à-pitre/abymes,
session de juillet 2022.**

Le préfet de la région Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint Barthélemy et de Saint-Martin,
chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur,
chevalier dans l'ordre des palmes académiques

- Vu** le Code de la santé publique dans son article 4311-3 modifié par la loi 2019-774 du 24 juillet 2019 art 72 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE en qualité de Préfet de la région de Guadeloupe, préfet de Guadeloupe représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint Martin ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007, relatif aux conditions des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier; NOR : SASH0918262A version consolidée au 01 juillet 2022 ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2022 portant nomination de Monsieur Ludovic de GAILLANDE en tant que directeur l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Guadeloupe ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 06 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Ludovic de GAILLANDE en tant que directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Guadeloupe ;
- Vu** l'arrêté du 07 mai 2022 portant subdélégation de signature à la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Guadeloupe.

CONSIDERANT

La date fixée au 13 juillet 2022 pour la validation du diplôme d'Etat d'infirmier de l'institut de formation en soins Infirmiers en Guadeloupe ;

SUR proposition du directeur de la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,

Arrête

Article 1^{er} - La composition du jury de délibération du diplôme d'Etat d'infirmier de l'institut de formation en soins infirmiers de la Guadeloupe, est fixée comme suit :

Le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, son représentant.

Président :

- Madame Eliane DELAFOSSE, responsable de l'unité des formations sanitaires et sociales

La directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant

- Madame Eudèse LUCINA, chef de service suivi des étudiants à l'Agence régionale de Santé (ARS) en Guadeloupe ;
Ou
- Madame Etienne COQUILLAS Gestionnaire service suivi des étudiants à l'Agence Régionale de santé (ARS) en Guadeloupe

Deux directeurs d'institut de formation en soins infirmiers

- Madame Niza PIERROT, directrice de l'institut de formation en soins infirmiers de Guadeloupe
- Madame Rita RAUME, cadre supérieur de santé, directrice adjointe de l'institut de formation en soins infirmiers de la Martinique suppléante de Madame Claudine CATHERINE Directrice ;

Un directeur de soins titulaire d'un diplôme d'Etat d'infirmier :

- Madame Christiane CORALIE, directrice des soins à l'IFSI du CHU de Pointe-à-Pitre/Abymes ;

Deux enseignants d'instituts de formation en soins infirmiers :

- Madame Nelly THERESINE, enseignante à l'IFSI du CHU de Pointe-à-Pitre/Abymes ;
- Madame Françoise LARME, enseignante à l'IFSI antenne de Saint-Claude ;

Deux infirmiers en exercice depuis au moins trois ans et ayant participé à des évaluations en cours de scolarité :

- Madame Johanna ERNEST-AUGUSTIN, infirmière en exercice à « HAD CHGR » de Guadeloupe
- Madame Anne DELOUBRIERE, infirmier en exercice à « USIC CHUG »

Un médecin participant à la formation des étudiants :

- Monsieur le docteur Laurent BRUREAU, CHU Guadeloupe, Service d'Urologie LES ABYMES

Un enseignant-chercheur participant à la formation :

- Madame Sylvie RAVION, enseignant chercheur.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture, le Directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Guadeloupe.

Gourbeyre, le 7 juillet 2022

Pour le préfet et par délégation
Le Directeur de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités



Ludovic de GAILLANDE

Délais et voies de recours

La présente décision peut dans un délai de deux mois faire l'objet d'un recours

- soit gracieux auprès du préfet de région
- soit hiérarchique devant le ministre des solidarités et de la santé
- soit contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent lequel peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Tout recours administratif (gracieux ou hiérarchique) prolonge le délai de recours contentieux de deux mois